

Le parcours d'un bibliothécaire de l'Ancien Régime à la Révolution : Charles Boullemier, du collège des Godrans à la bibliothèque de l'École centrale de Dijon

Christine LAMARRE
Professeur à l'université de Bourgogne

Avec Charles Boullemier, voici un bibliothécaire ou un garde livre qui ne déroge guère au portrait type donné par Maurice Caillet dans l'histoire des bibliothèques¹. C'est un genre d'« abbé de petit collet », protégé d'une grande famille qui a pourvu à son éducation et lui a fait faire ses premiers travaux. Comme beaucoup d'autres bibliothécaires de son siècle, il participe aux activités savantes². Le personnage ne manque cependant pas d'intérêt par les fonctions qu'il a occupées et à cause de l'époque troublée qu'il a traversée, puisqu'il fut bibliothécaire du collège des Godrans à Dijon après le départ des jésuites, puis garde livre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de la même ville et bibliothécaire de l'École centrale durant les dernières années de la Révolution. Il a été assez actif pour avoir des notices dans des biographies collectives tant locales que nationales³. Ce n'est donc pas un protagoniste falot que les archives permettent de rencontrer.

Abbé de « petit collet à la vocation incertaine », il le fut. Selon ses plus anciens biographes, après un court passage dans l'armée pendant la guerre de Succession de Pologne et une campagne en Bohême en 1742, il choisit la carrière ecclésiastique et devient, en 1754, l'un des trois chapelains de l'ancienne Commanderie de la Madeleine, dépendant de l'ordre de Malte, située à Dijon. La Révolution française arrivée, il prête sans difficulté les serments qu'on lui demande, notamment ceux qui sont exigés par les décrets des 14 août 1792 et 21 avril 1793. Il est cependant arrêté le 30 mars 1793, durant la plus grave crise de la décennie, lorsque Girondins et Montagnards se disputent le pouvoir, au moment des arrestations massives de suspects à Dijon. C'est à cette occasion que les scellés sont placés sur ses meubles qui, toutefois, ne sont pas vendus à cause des deux serments prêtés⁴. Durant son incarcération, il envoie une vigoureuse pétition pour être libéré

¹ Maurice CAILLET, « Les bibliothécaires », *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 2, *Les bibliothèques sous l'Ancien Régime 1530-1789*, Claude Jolly (dir.), Paris, Promodis, 1989-1992, p. 373-389.

² Martine CHAUNEY-BOUILLOT, « Les recherches de l'Abbé Charles Boullemier, bibliothécaire dijonnais (1725-1803), sur Olivier de la Marche », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV-XVI^e s.)*, n° 43, 2003 ; Rencontres de Chalon-sur-Saône, 26-29 septembre 2002, « Autour d'Olivier de la Marche », p. 257-266.

³ Il dispose, par exemple, d'une notice dans Charles MUTEAU et Joseph GARNIER, *Galerie bourguignonne*, t. 1, Dijon, A. Picard, Paris, A. Durand, J. Demoulin, 1858, p. 111-112 ; *Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne...*, t. 5, Paris, Madame C. Desplaces et M. Michaud, 1854, p. 247 ; *Dictionnaire de biographie française*, M. Prévost et R. d'Amat (dir.), t. 6, Paris, Letouzey et Ané, 1954, p. 1366, très restrictif par rapport au précédent. Il est aussi présent, pour ses articles dans *Le Magasin encyclopédique, le Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. 2, Paris, Larousse, 1866-1879, p. 1099, ainsi que dans *La Grande Encyclopédie*, t. 7, Paris, la Grande Encyclopédie, 1885-1902, p. 692.

⁴ Archives départementales de la Côte-d'Or (ci-après ADCO) Q 912.

dans laquelle il affirme sans ambages son peu de souci d'une vocation religieuse. Il écrit : « Je suis prêtre, dit-on, hélas avant la Révolution, on m'accusait de ne l'être pas ! Et en effet je n'ai jamais possédé de bénéfices, je n'ai jamais prêché ni confessé ni enfin exercé de fonctions ecclésiastiques. Depuis longtemps même j'avais renoncé au costume, uniquement occupé de l'étude et de ma place de bibliothécaire, je ne songeais qu'à remplir mes devoirs de citoyen, et à obéir à la loi, j'ai prêté le serment, ainsi sous tous les rapports je ne puis donc être mis au nombre des prêtres insermentés, ni mériter les peines qu'ils ont encourues⁵. »

L'appui d'une importante famille parlementaire ne lui a pas non plus manqué, il tient bien « de près au milieu de la robe » comme beaucoup d'autres. Selon Charles Oursel⁶, il est né le 12 novembre 1725 d'un père maître vitrier et eut pour parrain Charles Févret, seigneur de Saint-Mesmin et Godan, conseiller honoraire au Parlement de Metz, ce qui le plaçait d'emblée dans la protection d'une des grandes familles érudites de la ville⁷.

Cette protection le suit toute sa vie. Charles-Marie Févret de Fontette (1710-1772), fils de son parrain, fit une carrière brillante au parlement de Dijon à partir de 1735 ; soutenant le parti du roi, il en reçut, en 1751, une pension annuelle de 1200 livres. Grand collectionneur et amateur de livres, il décida de rééditer *La Bibliothèque historique de la France* du Père Lelong augmentée de nouvelles notices. Le premier volume, paru en 1768, lui ouvrit la porte de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut peu après, en 1772, sa bibliothèque fut alors vendue. Les biographes de Charles Boullémier l'associent de près aux travaux de son protecteur puisque, après le premier d'entre eux, Pierre-Louis Baudot, qui prononça l'éloge académique, et le *Magasin encyclopédique* (1809, t. 5), ils lui attribuent plusieurs articles nouveaux (Joinville, d'Aubigné) et nombre de compléments de la *Bibliothèque historique de la France*, certains vont jusqu'à dire qu'il n'osa pas faire paraître cette réédition sous son nom mais qu'il en est le véritable auteur⁸. En outre, selon le même Baudot, il aurait été l'auteur du catalogue du Cabinet d'histoire de France de Charles-Marie Févret de Fontette ; seule sa modestie (une nouvelle fois) aurait empêché qu'il soit imprimé, bien qu'approuvé par les bibliographes parisiens consultés⁹.

⁵ ADCO L 1805. Le mémoire reste sans effet. Boullémier sera libéré à l'initiative du représentant en mission Calès le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794) ADCO Q 912.

⁶ *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1907-1911, t. XI, p. XXXIV-XXXV, voir Archives Municipales de Dijon (ci-après AMD), B 566, f° 245, paroisse Saint-Jean.

⁷ Selon Charles MUTEAU et Joseph GARNIER, *ouvr. cit.*, note 2, Charles Févret de Saint-Mesmin a laissé trois cents recueils de remarques sur les livres qu'il avait lus. Voir plus récemment *Un descendant d'une grande famille de parlementaires bourguignons, Charles Balthazar Julien Févret de Saint-Mesmin*, Dijon, Musée des Beaux-Arts, 1965 et *L'art des collections. Bicentenaire du Musée des Beaux-Arts de Dijon*, Dijon, Musée des Beaux-Arts, 2000.

⁸ Voir Pierre-Louis BAUDOT, *Éloge historique de M. l'Abbé Boullémier*, Dijon, Veuve Frantin, an XII (1803). L'ami de l'abbé Boullémier, qui a recueilli ses papiers, la lui attribue, soulignant qu'il fit ce travail à Paris puis à Dijon entre 1760 et 1763-1764, p. 6. Par contre l'auteur de la notice du *Dictionnaire de biographie française*, *ouvr. cit.*, note 3, lui dénie pratiquement la paternité de la réédition.

⁹ Ce catalogue est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon (ci-après BMD), ms 1053. La bibliothèque fut vendue en 1772.

Au collège des Godrans, où il est nommé bibliothécaire le 17 janvier 1764 après l'expulsion des jésuites¹⁰, il retrouve la famille des Févret qui siège au bureau du collège. Dans un mémoire sur la bibliothèque, Charles Boullemier en raconte (sur un ton très accusateur vis-à-vis des jésuites) la genèse¹¹. Elle est due à deux fondations : celle de Bernard Martin et d'Anne Bouhier, presque entièrement dilapidée, et celle de Pierre Févret, premier conseiller clerk au Parlement, donnée par testament le 15 février 1701 avec une rente annuelle de 120 livres pour assurer la conservation et l'augmentation des collections. Ce legs donna lieu à contestations lorsque les héritiers cessèrent de verser cette rente et lorsque la donation fut chargée de droits d'amortissement. Charles Marie Févret de Fontette, le neveu du fondateur, accepta finalement de payer l'ensemble contre l'assurance que la bibliothèque serait à nouveau ouverte au public. L'abbé retrouvait ici les livres des ancêtres de ses protecteurs, il ne devait pratiquement plus les quitter.

Boullemier a, en effet, conservé sa place au collège durant la première phase de la Révolution : le 14 mai 1792, le Directoire du département le salarie pour son travail à l'École centrale. Il prête sans difficulté le serment de septembre 1792, mais nous avons vu qu'il est arrêté le 30 mars 1793 et qu'il reste en résidence surveillée pendant plus d'une année. Il est remplacé dans ses fonctions par le professeur d'histoire Mailly¹² puis par le citoyen Hucherot le 14 germinal an II (3 avril 1794). À sa libération, Boullemier n'a pas retrouvé son poste immédiatement. Il lui a été rendu par le représentant du peuple Calès, le 21 brumaire an II (11 novembre 1794). En application de la loi Daunou (3 brumaire an IV ou 25 octobre 1795, la dernière des grandes lois révolutionnaires d'organisation de l'instruction publique), et de la loi du 20 pluviôse an IV (9 février 1796) qui assimile les bibliothécaires pour leur nomination et leur traitement aux professeurs des écoles centrales, Boullemier est, après consultation du jury d'instruction publique, confirmé dans ses fonctions le 1^{er} germinal an IV (21 mars 1796) par l'administration départementale¹³. Il occupera son poste jusqu'à sa mort, le 21 germinal an XI (11 avril 1803).

Au hasard d'une pétition pendant sa captivité, on apprend que l'abbé Boullemier ne doit pas son arrestation à sa qualité de prêtre mais qu'il a probablement été placé sous surveillance à cause de la correspondance qu'il entretenait toujours avec les Févret de Saint-Mesmin, alors émigrés. Charles Balthazar Julien Févret était parti en Suisse en 1790 et était devenu lieutenant en second dans les armées du prince de Condé¹⁴. L'abbé Boullemier écrit : « Ma liaison avec cette famille

¹⁰ ADCO, D 20, registre des délibérations du bureau d'administration du Collège, f° 37. Il recevra des appointements de 400 livres par an, payables d'avance trimestriellement. Je remercie M. Seichepine de m'avoir communiqué ce document.

¹¹ BMD, ms 938, p. 295-304.

¹² ADCO, D 20 f°224 à la date du 3 juin 1793. Mailly accepte de prendre la suite de C. Boullemier et de se fier à son catalogue comme s'il avait fait lui-même le recollement des livres, en s'en remettant à sa probité bien connue.

¹³ ADCO, L 1088, AMD, 1D1/4, f° 209 ; AMD, 1D1/9, f°146.

¹⁴ Anne Françoise Jacob, *Les Févret de Saint-Mesmin, une famille bourguignonne face à la Révolution française : l'exemple d'une émigration nobiliaire*, Mémoire de maîtrise, Dijon, 1998.

date du jour de ma naissance et n'a éprouvé d'altération que le jour où ils ont émigré. » Mais s'il affirme avoir cessé toute correspondance avec eux, il reconnaît s'être occupé de leurs affaires d'argent en France au bénéfice de la République de façon assez peu convaincante¹⁵.

L'activité au sein des institutions savantes est le dernier caractère signalé par Maurice Caillet ; Charles Boullémier n'y a pas manqué. Il est admis à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon comme associé le 10 juillet 1767 et comme pensionnaire le 31 janvier 1772. Il y retrouve encore une fois Charles-Marie Févret de Saint Mesmin, membre honoraire et chancelier de la société. L'abbé Boullémier fut un membre actif aux curiosités diverses qui l'ont amené à présenter des mémoires sur des sujets variés. La table manuscrite des travaux¹⁶ signale qu'entre 1767 et 1784 il a prononcé cinquante-six interventions, dont cinq ont fait l'objet de publications. Un recueil de ses travaux manuscrits à l'Académie est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon¹⁷. Toujours conformément au modèle que nous suivons, l'essentiel de ses travaux est plutôt constitué de morceaux littéraires, historiques surtout, mais il existe aussi des dissertations inattendues comme celle, d'histoire naturelle, sur les fourmis. Boullémier semble avoir été l'homme de toutes les curiosités, même s'il a souffert de l'orientation très scientifique prise par l'Académie sous l'autorité de Guyton de Morveau et de Philibert Maret¹⁸.

Le bibliothécaire du XVIII^e siècle est-il bibliophile ? Dans le cas de Boullémier, oui, et avec passion. Son arrestation en 1793 a été suivie de la pose de scellés qui permettent de pénétrer dans son intérieur, place Bénigne¹⁹. Il est modeste : l'abbé vit avec sa gouvernante, Marie Parizot, dans trois chambres, deux mansardes, une cave. La prisée totale des meubles et livres monte à 1235 livres 19 sols ; les cent quatre-vingt-dix-neuf articles de livres représentent l'essentiel de ses richesses (965 livres 10 sols). L'abbé possède à l'évidence une bibliothèque vivante composée pour partie de collections de périodiques : *Le Journal de physique*, *Le Moniteur*, *Le Journal de Paris*, *Le Courrier de l'Europe*, *Les Affiches de Dijon*. Le greffier note aussi la présence de nombreuses brochures, de « tas » de factums, d'almanachs et de catalogues de livres. Il ne possède par contre que peu d'ouvrages de prix : *La Bibliothèque historique de la France* par Févret à laquelle il avait

¹⁵ ADCO, L 1805.

¹⁶ Les archives de l'Académie de Dijon sont déposées à la Bibliothèque municipale de Dijon. Elles sont en cours de catalogage.

¹⁷ BMD, ms. 938, 939 et 940 de sa main. Voir Abbé Émile DEBERRE, *La Vie littéraire à Dijon au XVIII^e siècle d'après des documents nouveaux*, Paris, Picard, 1902.

¹⁸ En témoignent ces quelques vers de Boullémier : « Que je la plains la pauvre Académie/ N'a-t-elle pas assez de médecins/ De tous côtés, plus elle en associe/ Plutôt hélas ! elle perdra la vie !/ Comment tenir contre tant d'assassins/ Que je la plains la pauvre Académie » cité par Martine CHAUNEY-BOUILLOT, *art. cit.*, note 2, p. 266. Voir Christine LAMARRE, « L'organisation de la discussion scientifique autour de Guyton de Morveau et de Maret : l'Académie de Dijon entre 1780 et 1788 », *Règlement, usages et science dans la France de l'absolutisme*, Actes du colloque international, Paris, 8-10 juin 1999, Paris, Tec & Doc, 2002, p. 293-306.

¹⁹ ADCO, Q 912, 22 germinal an II.

collaboré et le « Dictionnaire de Pontas²⁰ » sont estimés 60 livres ; le *Dictionnaire de Furetière* à 40, *L'Histoire de France de Daniel*, en sept volumes, vaut 50 livres²¹.

L'abbé Boullemier a vécu une époque de transformations brutales et intenses qui lui ont permis d'avoir une activité exceptionnelle, puisqu'il a connu le départ des jésuites du collège des Godrans, où il fut nommé bibliothécaire, puis la Révolution durant laquelle non seulement il conserva ses fonctions mais les vit profondément s'amplifier puisqu'il recevait les livres confisqués des abbayes et des émigrés. Il eut ainsi à classer, inventorier et conserver les plus prestigieuses collections du département²². Sans doute cela explique-t-il une activité incessante de rédacteur de catalogues, caractéristique aussi des bibliothécaires du Siècle des Lumières. On conserve de lui à la Bibliothèque municipale de Dijon le catalogue des livres des jésuites établi en 1765, un second catalogue de 1783²³ ; un dernier catalogue des manuscrits a été préparé en 1802²⁴. En outre, il a ouvert et tenu le catalogue des livres de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres dont il était le garde livre²⁵. Cette peine a été reconnue puisque le salaire du bibliothécaire a évolué des quatre cents livres annuelles du début de sa carrière à six cent livres puis aux mille livres annuelles accordées le 3 nivôse an III (2 décembre 1794) par le collège²⁶. Devant la qualité du catalogue de la bibliothèque du collège, on n'a pas jugé utile de refaire l'inventaire de l'établissement, et, preuve de confiance plus grande encore, le catalogue est laissé à son rédacteur. Boullemier fut d'ailleurs appelé plusieurs fois à faire des recensements de livres pendant la Révolution²⁷.

²⁰ Probablement une des éditions du livre de Jean Pontas, *Dictionnaire des cas de conscience [...]*, 1^{re} éd., Paris, P.A. Le Mercier, 1715.

²¹ Père Gabriel Daniel, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules [...]*, Paris, D. Mariette, 1722. Le livre connut de nombreuses éditions, le nombre de volumes laisse à penser qu'il s'agit de celle-ci.

²² Besogne reconnue, C. Boullemier demande et reçoit le 3 décembre 1792 une gratification de 240 livres pour le transport et l'arrangement de 15 000 volumes dans la nouvelle bibliothèque (ADCO, D 20 f° 204).

²³ ADCO, D 20 f° 100. Présentation du « catalogue ou table alphabétique des auteurs » qui avait été ordonné par le bureau le 11 juillet 1783. Boullemier reçoit une gratification de 400 livres (une année d'honoraires) et le secrétaire se voit offrir 70 livres pour avoir « mis au trait » l'ouvrage.

²⁴ Les catalogues sont souvent dédoublés et accompagnés de catalogues des manuscrits : BMD, ms 1148, catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Dijon, ms 1658, catalogue des livres de la bibliothèque publique du Collège de Dijon (1765), ms 2611, 2612 et 2613 catalogues méthodiques et alphabétiques des livres de la bibliothèque du Collège. Ce dernier document a permis de ne pas recenser la bibliothèque au moment de l'estimation des biens nationaux (ADCO, Q 880, Bibliothèque : inventaire présenté par Charles Boullemier avec « table alphabétique des auteurs avec le nombre de leurs ouvrages qui se trouvent dans la bibliothèque publique du collège Godran de Dijon avec celle des auteurs qui ne se sont fait connaître que par les initiales de leurs noms et table des ouvrages dont les auteurs sont inconnus, rangés par ordre de matières. 1784 » ; l'auteur en fut récompensé d'une gratification de 10 louis (ADCO, D 20 f° 125, délibération en date du 14 décembre 1785). L'abbé Boullemier complète l'inventaire par le catalogues des « pièces fugitives » c'est-à-dire des brochures reliées dans les livres qui lui vaut à nouveau 10 louis de récompense (ADCO, D 20, f° 180, 1^{er} mai 1789).

²⁵ Archives de l'Académie de Dijon, en cours de catalogage.

²⁶ ADCO, D 20, f° 231, sur la pétition de Boullemier.

²⁷ Comme par exemple celle de Jehannin de Chamblanc qui possédait l'une des plus belles collections de Dijon. Charles Boullemier déplore d'ailleurs que « depuis l'inventaire fait des livres de l'émigré Jehannin on s'était aperçu qu'on y avait mis les yeux et la main et qu'on en avait soustrait un assez grand nombre » [lettre du 27 nivôse an IX (18 mars 1801) ADCO XXT 6]. Il fit aussi un inventaire des estampes confisquées et conservées pour le cabinet du Musée (contresigné par F. Devosge), AMD, 3R2/1.

Charles Boulemier fit aussi l'expérience d'une mutation importante de son métier de bibliothécaire. Il apparaît bien, sous l'Ancien Régime, comme un partisan résolu de l'ouverture des bibliothèques au public. Ainsi, dans le mémoire sur la bibliothèque de Dijon²⁸, il reproche aux jésuites de suspendre l'ouverture de leur bibliothèque au public lorsqu'ils ont des difficultés, et déplore également les disparitions des manuscrits et de livres précieux, une gestion sciemment malencontreuse : « Les jésuites n'envisageaient la bibliothèque publique que comme une ressource dont se défaire à bon prix, de tous les livres doubles, inutiles ou mal conditionnés qu'ils ne voulaient pas garder. Cette manœuvre indécente excita la réclamation et les plaintes des personnes préposées à veiller à son entretien et à sa conservation. »

Pourtant les dossiers conservés par l'administration départementale montrent que l'adaptation du bibliothécaire à ses nouvelles fonctions au sein de l'École centrale a occasionné quelques difficultés face aux attentes des lecteurs, qui n'hésitent pas à pétitionner et obtiennent finalement gain de cause. Peu nombreux [treize signatures le 7 thermidor an V (26 juillet 1797), un peu plus – vingt-sept – le 16 frimaire an VI (6 décembre 1797)], les pétitionnaires demandent trois choses : des horaires d'ouverture plus longs, le droit de consulter le catalogue et la possibilité d'emprunter les ouvrages.

L'ouverture de la bibliothèque du collège se faisait, au terme des dispositions du legs Fevret, quatre fois par semaine : les habitudes ont survécu aux changements²⁹. Pourtant, la situation, de l'avis des rédacteurs de la pétition, n'est plus la même : « La bibliothèque publique, en particulier, s'est enrichie de différents ouvrages rares devenus propriété nationale mais tous ces chefs-d'œuvre seront-ils perpétuellement placés loin des citoyens, ne les leur montrera-t-on toujours ainsi que dans l'Ancien Régime seulement que pour les frapper d'étonnement et de respect ; et quand ils doivent servir à former des législateurs philosophes, des administrateurs éclairés, des juges intègres, des agriculteurs instruits, des artistes célèbres, des professeurs et des instituteurs qui, secouant la poussière de l'école, ne doivent plus adopter dans l'enseignement que des méthodes simples, fondées sur la vérité, l'utilité, la raison, la nature et les faits les mieux observés : ces trésors n'auront-ils d'autres buts que de satisfaire une vaine curiosité et n'en fera-t-on qu'un objet de parade et d'ostentation ? » À la suite d'un calcul compliqué, les mécontents déduisent qu'ils ne peuvent accéder aux livres que « vingt-quatre ou trente-six heures par mois, la valeur d'environ douze jours dans une année³⁰ [...] Que de citoyens rebutés par cette entrave renoncent à tout projet

²⁸ BMD, ms 938, p. 295-304.

²⁹ Selon l'abbé Claude Courtépée, t. 2, p. 145, elle aurait été ouverte quatre fois par semaine.

³⁰ La bibliothèque était ouverte deux heures en hiver et trois en été. Charles Boulemier répondra que les lecteurs restent rarement plus d'une heure, qu'il n'a jamais refusé de prolonger l'ouverture pour un lecteur, ni même d'ouvrir exceptionnellement et « que ce temps est plus que suffisant pour vérifier des faits incertains ou prendre des notes même très étendues ».

de travail qui demande un peu d'assiduité et de persévérance. Quel fruit peut-on espérer, en effet, du sacrifice d'une année entière dont on n'a pas quinze jours entiers que l'on puisse employer à faire dans ce dépôt public, les recherches et les extraits préliminaires indispensables. » Ils demandent une ouverture quotidienne, sauf le décadi et les deux mois de vacances scolaires, de huit heures du matin à une heure de l'après midi. Le bibliothécaire se récrie que sa bibliothèque sera déserte avec ce rythme d'ouverture et veut maintenir les habitudes en s'appuyant sur l'exemple de Paris. Du coup l'administration départementale décide d'interroger la capitale et envoie, comme si la Seine était un département semblable aux autres, une demande de renseignement « au bibliothécaire de l'École centrale ». Naturellement, la réponse arrive tardivement³¹, elle est signée de la main du conservateur de la bibliothèque du Panthéon, qui apprend aux Côte d'Oriens qu'il existe dans la capitale quatre dépôts publics de livres, sans compter ceux des écoles centrales. Il les renseigne néanmoins : les quatre bibliothèques sont ouvertes tous les jours (sauf celle des Quatre-Nations fermée les quintidi et celle de l'Arsenal pas encore publique) de dix à quatorze heures. La liberté des horaires est laissée aux départements mais le conservateur du Panthéon soutient son collègue dijonnais : « Nous vous observons qu'aucune des bibliothèques de Paris ne s'ouvre le soir tant par rapport à la fatigue que donne aux employés le service public, que pour cause des travaux particuliers que demande la bibliothèque. » Le premier règlement aligne presque Dijon sur Paris et tranche en défaveur de Boullemier : la bibliothèque sera ouverte tous les jours sauf les fêtes et les vacances, en hiver de dix heures à treize heures et de neuf heures à midi en été.

Le second sujet de plaintes est le refus de laisser le catalogue aux mains des lecteurs : « Le premier livre d'une bibliothèque est, à vrai dire, le catalogue des livres qu'elle contient, cette communication ne peut être refusée. Pourquoi tiendrait-on les citoyens dans l'ignorance des richesses littéraires que renferme le dépôt ? » La réponse est catégorique : « L'inventaire doit être en tous temps entre les mains et sous les yeux du bibliothécaire sans être communiqué à personne. Cette communication est entièrement inutile. Quand on veut profiter du secours d'une bibliothèque publique on doit avoir un objet ou d'amusement ou d'utilité. C'est au bibliothécaire à savoir si le livre qu'on demande existe ou non dans la bibliothèque, et en cas de doute à recourir à l'inventaire qui, par conséquent, doit toujours être à sa portée pour être consulté. » En revenant à la charge, les pétitionnaires écriront : « On ne vient pas toujours pour demander tel livre ; on fréquente souvent une bibliothèque sans avoir d'objet déterminé, uniquement pour s'instruire des livres qui s'y trouvent, pour y faire la découverte d'auteurs qu'on ne connaissait pas ou de différents sujets que l'on ignorait qu'ils eussent traités. On y vient aussi pour prendre une idée de la bibliographie : ce n'est qu'à la vue du catalogue que l'on peut acquérir toutes ces connaissances. » Les ultimes

³¹ ADCO, L 1097, la lettre est du 13 janvier 1798, la réponse arrive le 13 germinal an VI (2 avril 1798).

retranchements de l'abbé Boullemier, inspirés peut-être par le développement brutal des collections, ne convainquent pas (« Qu'il n'existe qu'un seul exemplaire du catalogue, par lettre alphabétique, qui ne peut servir qu'au bibliothécaire. Que les copies que l'on pourrait en tirer seraient inutiles puisqu'il faudrait le recommencer et que même elles ne seraient pas achevées lorsqu'on complètera la bibliothèque. »). Malgré les efforts de Boullemier, les curieux de livres l'emportent, on décide de faire faire une copie de l'inventaire qui pourra être communiquée aux lecteurs.

Quant aux prêts de livre, il ne fallait guère y compter : sous la plume du conseil de l'école les objections affluent :

« Cette demande est ridicule ; la bibliothèque ne serait bientôt plus qu'une boutique où chacun viendrait se fournir avec un morceau de papier et au lieu d'une salle et de rayons on n'aurait plus besoin que d'un registre ou d'un portefeuille.

Que les citoyens ont un droit égal de consulter les livres et comment consulter ceux qui seraient sortis sous charge dont les emprunteurs ne feraient peut-être pas grand usage, tandis que les professeurs eux même ne pourraient en profiter ?

D'ailleurs le bibliothécaire peut-il connaître personnellement tous les individus qui viendraient en demander ?

On ne parlera pas de la perte des livres, de leur dépérissement qui seraient inévitables.

On connaît les risques de dépareiller des ouvrages et d'en perdre d'autres qui de peu de valeur en eux-mêmes ne pourraient plus être trouvés à quelque somme qu'on y employât. »

L'indignation que l'on sent fait écho à la sensibilité exacerbée du collectionneur et du garde des livres. Elle rappelle les récriminations que Charles Boullemier a déjà exprimées à plusieurs reprises dans sa carrière : contre les jésuites, mauvais gestionnaires du fonds public de livres qui leur étaient confiés³² ; lui même s'inquiète des pertes quand il est en charge³³, avant de se plaindre des disparitions de livres survenues quand que sa bibliothèque était gérée par Hucherot contre qui il porte plainte auprès de l'administration municipale³⁴ ; plus tard encore, soupçonnant à nouveau des

³² BMD, ms 928, p. 295-304 : « Ils proposèrent d'acquérir un ouvrage considérable, dont le nombre des volumes devait même s'accroître chaque année, je suis fort porté à croire que cette perspective fut une des raisons qui fit accueillir leur projet, mais en paraissant enrichir la bibliothèque, ils la dépouillèrent en même temps d'une partie précieuse, qui en faisait un des plus grands mérites, sous prétexte que cette partie était de la plus grande inutilité. Ils vinrent donc à bout de persuader qu'il fallait sacrifier à la nouvelle acquisition tous les recueils de cartes géographiques, ceux d'estampes et de portraits qui étaient en grand nombre et aussi bien choisis que curieux, avec toutes les machines et instruments de physique qu'ils vendirent à vil prix. S'en seraient-ils tenus à cet essai ruineux ou eussent-ils continué à faire adopter un plan qui eut réduit insensiblement par la suite cette bibliothèque à n'être plus qu'un dépôt uniquement destiné à d'officieux papiers à fournir toute la halle. » L'homme s'exprimait avec vigueur.

³³ ADCO, D 20 f° 100, 18 août 1784 : un mémoire du bibliothécaire expose qu'il y a eu des pertes dans les livres à cause de déplacements de livres à la suite de « dégradations », les locaux d'attente ont été visités par les élèves.

³⁴ Lorsque C. Boullemier sort de prison le 15 octobre 1794, il ne retrouve pas automatiquement son poste à la bibliothèque de l'École centrale ; il est réintégré par le directeur de département le 4 brumaire an III (26 octobre 1794) AMD 1D1/5, f° 92-93 ; voir *Être citoyen à Dijon pendant la Révolution*, Ville de Dijon-Archives municipales, 18 avril-29 décembre 1989, 1989, p. 51-52.

disparitions d'ouvrages, il demande et obtient de faire changer les serrures à cause de la multiplication des doubles de clés³⁵. Dans la gestion de la bibliothèque elle-même, son gardien prend les mêmes précautions et obtient que, puisque « les livres ne sont défendus ni par grillage ni autrement », les lecteurs soient dans l'obligation de lui demander les livres qu'ils veulent consulter. Le sourcilieux abbé est suivi par le département qui est sensible à l'un des arguments, celui de l'égalité d'accès des citoyens aux livres qui ne peut être garanti que par l'exclusion du prêt.

Des négociations naît un projet de règlement du conseil de l'École centrale (17 vendémiaire an VI, 8 octobre 1797), bientôt accepté par le directoire du département. Il accorde presque tout ce qui avait été demandé par les pétitionnaires à l'exception du prêt ; celui-ci existe cependant, mais il est limité aux professeurs de l'établissement. Le nouveau règlement est imprimé et affiché à la porte de la bibliothèque.

D'autres combats attendent le vieil abbé : l'agrandissement des locaux qui commence en l'an VII, la mise en place de milliers de volumes et l'obligation reconnue et acceptée de se débarrasser de grandes quantités de livres en double, dépareillés, abîmés ou dont les sujets sont passés de mode³⁶, sans compter les inondations, effondrements et autres accidents qui semblent accompagner la vie des bibliothèques³⁷. Mais les conditions d'accès à la bibliothèque sont désormais précises et égales pour tous ; le stade de la bibliothèque semi-privée, ouverte ou simplement entrouverte, est désormais dépassé, les collections publiques et le fort sentiment de leur propriété collective sont nés. Le métier de bibliothécaire ne pouvait qu'en être bouleversé, ce que finalement Charles Boulemier a accepté puisqu'il n'abandonne les livres d'une bibliothèque amplifiée et reconstruite qu'à sa mort.

³⁵ ADCO L 1080, la demande est du 13 thermidor an VI, la réponse du 21 (31 juillet 1798 et 8 août 1798).

³⁶ On trouvera tous les renseignements dans les liasses Q 880, XVIII3 et XXT2, 6-7 (ADCO). Les autorisations de vendre les livres ont été difficilement obtenues. Sous ces cotes se trouvent aussi des plans et un dessin de la boiserie des bibliothèques signé de Guillemot. Elles ont été réalisées en l'an IX (1801).

³⁷ ADCO, D 20, f° 100 (18 août 1784) : des livres manquent à la suite du déplacement (sans soin) d'une partie des livres rangés dans une partie endommagée du bâtiment. Le 26 frimaire an IX (18 décembre 1800), la fonte brutale des neiges provoque une inondation qui a pour suite l'effondrement d'une partie du plancher de la salle de dépôt des livres. Il faut trier les livres trempés, les vendre immédiatement pour éviter que les vers ne s'y mettent et ne contaminent les collections.